



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N° 2024/08/66 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Direction générale
Innovation sociale
FM

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la restauration de l'objet mobilier dénommé « Reliquaire de la Passion », classé au titre des monuments historiques et conservé dans l'église paroissiale Sainte-Julitte, propriété de la commune.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2015 par lequel le Préfet des Yvelines a inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier dénommé « Reliquaire de la Passion », conservé à l'église communale Sainte-Julitte,

Vu la délibération n° 2015/02/13 du 3 février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a consenti à l'unanimité au classement au titre des monuments historiques du « Reliquaire de la Passion » se trouvant dans l'église communale Sainte-Julitte,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 et notamment son point 26) par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Considérant l'étude de la restauration du reliquaire de la Passion réalisée par Madame Géraldine AUBERT de l'entreprise « Art Conservation Restauration Métal » sise 217, rue Championnet – 75 018 PARIS –prévoyant notamment :

- un diagnostic du Reliquaire en bois doré,
- un diagnostic de la Monture en argent des reliques,
- un diagnostic des bijoux Reliquaire de la passion,
- un diagnostic des Matériaux organiques des bijoux-reliquaire,
- des préconisations de conservation et d'usage,
- une proposition de traitement des différents matériaux qui composent le « Reliquaire de la Passion »,

Considérant la proposition du département des Yvelines, de formuler une demande de subvention dans le cadre du dispositif « Restauration des Patrimoines Historiques 2024-2025 »,

Considérant les subventions possibles dans le cadre de ces travaux portant sur un patrimoine communal et les différents dossiers de subvention établis auprès du

Accusé de réception en préfecture
07/09/2024 à 10h02
Date de réception préfecture : 11/09/2024

(20%

du montant HT de la prestation), de la DRAC d'Ile de France (40% du montant HT de la prestation) et de la Région Ile de France (20% du montant HT de la prestation),

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle et de préservation du patrimoine la commune de Saint-Cyr-l'École souhaite restaurer et mettre en valeur son patrimoine,

Considérant que le « Reliquaire de la Passion », une fois restauré et mis en valeur sera conservé dans l'église paroissiale « Sainte-Julitte »,

Considérant que le dossier de demande de subvention mentionné ci-dessus doit être déposé rapidement auprès de la Région Ile-de-France, alors que la prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le 25 septembre 2024,

DECIDE :

Article 1 : Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès de la Région Ile-de-France, en vue d'obtenir une aide financière pour contribuer au financement de la restauration du « Reliquaire de la Passion », dont le coût est estimé à hauteur de 6 640 € HT.

Article 2 : En application de la présente décision, tout document nécessaire à l'attribution de l'aide financière sollicitée auprès de l'organisme financeur mentionné à l'article 1, sera signé par les soins du Maire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **21 AOUT 2024**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **11 SEP. 2024**
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **11 SEP. 2024**



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 21 août 2024